

Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



Commission de l'environnement,
de l'aménagement du territoire
et de l'énergie
Secrétariat
CH-3003 Berne
Tél. 031 322 97 68
Fax 031 322 98 72
www.parlement.ch
urek.ceate@pd.admin.ch

**La Commission de l'environnement,
de l'aménagement du territoire et de
l'énergie du Conseil national
pendant la première moitié de la 48^e
législature (2007–2009)**

1 Mandat

En vertu de l'art. 44, al. 1, de la loi sur le Parlement (LParl), les commissions législatives :

- a. procèdent à l'examen préalable des objets qui leur ont été attribués ;
- b. examinent et tranchent les objets sur lesquels elles sont appelées à statuer définitivement en vertu de la loi ;
- c. suivent l'évolution sociale et politique dans leur domaine de compétences ;
- d. élaborent des propositions visant à résoudre des problèmes relevant de leur domaine de compétences ;
- e. veillent, dans leur domaine de compétences, à ce que des évaluations de l'efficacité soient effectuées; à cette fin, elles soumettent des propositions aux organes concernés de l'Assemblée fédérale ou donnent un mandat au Conseil fédéral;
- f. tiennent compte des résultats des évaluations de l'efficacité.

Par décision du bureau du 8 novembre 1991 et en vertu de modifications ultérieures, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) s'est vu attribuer les domaines de compétences suivants :

- protection de l'environnement
- protection de la nature, du paysage et des monuments historiques
- protection des eaux
- aménagement national, régional et local
- économie des eaux
- énergie et approvisionnement en énergie
- forêts, chasse et pêche

2 Objets traités pendant la première moitié de la 48^e législature (2007–2009)

21 Répartition par type d'objet

La CEATE du Conseil national (CEATE-N) a procédé à l'examen préalable de 122 objets, qui se répartissent comme suit :

	Type d'objet	Nombre	Remarques
a.	initiatives populaires	3	
b.	projets d'acte du Conseil fédéral	9	
c.	rapports du Conseil fédéral	6	
d.	co-rapports	3	
e.	consultations relatives aux projets d'ordonnance du Conseil fédéral	–	
f.	examens préalables d'initiatives parlementaires	24	4 « donner suite » 16 « ne pas donner suite »



g.	décision concernant l'examen préalable positif de la commission de l'autre conseil	4	4 approbations
h.	examens préalables d'initiatives de canton	2	2 « ne pas donner suite »
i.	élaboration de projets (iv. pa., iv. ct. 2 ^e phase, iv. com.)	3	
j.	projets de l'autre conseil (iv. pa. élaborées par une commission de l'autre conseil)	2	2 approbations
k.	interventions de la commission	16	8 motions 8 postulats
l.	motions de l'autre conseil (et motions modifiées de son propre conseil)	12	10 approbations (8 sans modification et 2 avec modification) 2 rejets
m.	pétitions	2	
n.	objets internes	33	
o.	cas particuliers	3	
	Total	122	

22 Projets émanant du Conseil fédéral

Les principaux projets du Conseil fédéral étaient les suivants :

- [01.083 é Convention alpine. Protocoles de mise en œuvre](#)
- [06.059 é Examen et contrôle de la sécurité technique. Loi](#)
- [07.045 é Énergie nucléaire. Responsabilité. Convention](#)
- [07.060 é Eaux vivantes. Initiative populaire](#)
- [07.062 n LAT Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Mesures d'accompagnement liées à l'abrogation de la LFAIE](#)
- [08.037 né Dégâts causés par les intempéries 2005 dans le canton d'Obwald. Prestations de la Confédération](#)



- [08.046 né Compensation des émissions de CO₂ des centrales à cycles combinés alimentées au gaz. Prorogation de l'arrêté fédéral](#)
- [08.073 n Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires. Initiative populaire](#)
- [08.074 n Contre la création effrénée d'implantations portant atteinte au paysage et à l'environnement. Initiative populaire](#)
- [09.043 n Troisième correction du Rhône](#)
- [09.067 n Pour un climat sain. Initiative populaire. Loi sur le CO₂. Révision](#)

Vous trouverez un résumé du message, du rapport et des délibérations dans Curia Vista (en cliquant sur les liens ci-dessus). Un classement thématique des objets est en outre disponible dans les [rétrospectives des législatures proposées par le Service de documentation](#).

Durant la période sous revue, la CEATE-N s'est penchée sur divers projets du Conseil fédéral, parfois assez complexes. Citons notamment le projet relatif à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire (07.045) et la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) visant à résoudre les problèmes liés à la construction de résidences secondaires (07.062). Pour ce qui est du premier objet, le Conseil fédéral a proposé, dans le respect des traités internationaux, d'augmenter la couverture d'assurance, qui s'établirait ainsi à 1,8 milliard de francs. Quant au projet de révision de la LAT, son objectif est de réglementer le nombre de résidences secondaires dans les régions particulièrement concernées. Il prévoit en outre de prendre les mesures d'accompagnement nécessaires pour maintenir une proportion convenable de résidences principales et de résidences secondaires.

Les autres projets concernaient avant tout les questions liées à l'environnement (protection du climat, rareté des ressources).

23 Élaboration de projets

La CEATE-N a élaboré les projets suivants :

- [02.473 n Iv. pa. Hegetschweiler. Loi sur le CO₂. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment](#)
- [07.429 n Iv. pa. Büchler. Assainissement des buttes de tir. Prolongation du délai jusqu'en 2012](#)
- [08.481 n Iv. pa. Bourgeois. Renforcement des énergies renouvelables](#)

Vous trouverez un résumé du message, du rapport et des délibérations dans Curia Vista (en cliquant sur les liens ci-dessus). Un classement thématique des objets est



en outre disponible dans les [rétrospectives des législatures proposées par le Service de documentation](#).

Durant la période sous revue, la CEATE-N a élaboré trois projets, tous adoptés par le Parlement. Son projet 02.473 lui a permis de créer une base légale instaurant des incitations financières pour encourager les assainissements énergétiques et l'utilisation d'énergies renouvelables dans le bâtiment. Un montant pouvant aller jusqu'à 200 millions de francs peut désormais être prélevé sur la taxe annuelle sur le CO₂ pour être utilisé à cette fin.

Par ailleurs, en modifiant la loi sur l'environnement (07.429), la commission a accordé une dernière chance aux pouvoirs publics d'assainir les installations de tir avec la participation financière de la Confédération, prolongeant les délais d'assainissement à 2012 et à 2020.

Pour terminer, la commission a proposé une augmentation de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) pour favoriser les énergies renouvelables indigènes (08.481). Elle a procédé à l'examen de ce projet en parallèle avec l'initiative parlementaire de la CEATE-E « Pour une redevance hydraulique équitable » (08.445).

24 Projets d'acte de l'autre conseil

Lors de l'examen de l'initiative parlementaire [07.492 é lv. pa. Protection et utilisation des eaux](#), déposée par la CEATE-E, la commission du Conseil national a proposé différentes modifications, en particulier en ce qui concernait les conséquences sur les surfaces agricoles. Ladite initiative vise à garantir la protection des eaux en évitant de restreindre inutilement leur utilisation. Elle constitue par ailleurs un contre-projet indirect à l'initiative populaire « Eaux vivantes » (07.060).

Pour ce qui est du projet 08.445 é lv. pa. Pour une redevance hydraulique équitable, la CEATE-E envisageait de relever le taux maximal de la redevance hydraulique de manière échelonnée sur une période déterminée. Une sous-commission de la CEATE-N s'est penchée sur ce projet en même temps que sur l'initiative parlementaire pour le renforcement des énergies renouvelables (08.481). Les deux initiatives – l'une visant à tenir compte de la valeur de l'énergie accumulée et l'autre, à encourager les énergies renouvelables indigènes – ont ainsi pu être étudiées et mises en œuvre parallèlement.

25 Examens préalables

Durant la période sous revue, la CEATE-N a procédé à l'examen préalable de 24 initiatives parlementaires émanant du Conseil national et de deux initiatives de



canton. À 18 reprises, elle a proposé de ne pas donner suite à l'initiative et dans quatre cas, elle a décidé d'élaborer un projet. La majeure partie des initiatives parlementaires concernaient la politique énergétique. Les députés ont accordé une importance particulière à la promotion de l'efficacité énergétique des bâtiments et des appareils ainsi qu'aux mesures visant à réduire les émissions de CO₂.

26 Interventions

Durant la période sous revue, la CEATE-N s'est montrée très active en transmettant au conseil huit motions et huit postulats. Elle a agi dans les domaines des énergies renouvelables (mo. 09.3726), de l'économie d'énergie (mo. 09.3018) et de la politique énergétique (mo. 09.3740, mo. 09.3357, po. 09.3468, po. 08.3761, po. 08.3760, po. 08.3759). Elle a également proposé des mesures pour la protection de l'environnement et de la nature (mo. 08.3752, po. 09.3723) et réclamé des incitations financières pour les constructions répondant aux normes d'efficacité énergétique (mo. 09.3007, po. 09.3725, po. 09.3724). Ses trois interventions relatives à la loi et à l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (mo. 08.3750, po. 08.3757 et po. 08.3758) lui ont permis de contrer largement une importante augmentation des prix de l'électricité.

Enfin, la CEATE-N a procédé à l'examen de douze motions, adoptées par le Conseil des États. Elle a adopté huit projets sans les modifier et en a rejeté deux. De plus, elle a modifié une motion émanant de son homologue du Conseil des États avant de la transmettre au Conseil fédéral ([07.3588 Mo. Conseil des États \[CEATE-E\]. Introduction d'un certificat énergétique pour les bâtiments qui soit obligatoire et uniforme pour toute la Suisse](#)).

27 Consultations sur des projets d'ordonnance, information et coordination

Outre les objets qui lui ont été attribués par les bureaux des conseils, la CEATE-N, en vertu de l'art. 44, al. 1, let. c et d, LParl (cf. plus haut), a traité divers problèmes d'actualité relevant de son domaine de compétences. Elle s'est informée des développements les plus récents en matière d'énergie nucléaire, en ce qui concerne les normes de sécurité et l'entreposage des déchets radioactifs. Elle s'est en outre renseignée sur la mise en œuvre de la loi sur le CO₂ et elle a suivi l'évolution de la situation quant aux résidences secondaires en Suisse. Elle est également intervenue avec succès dans l'élaboration des nouvelles dispositions de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité et a ainsi pu éviter une forte augmentation des prix de l'électricité au moment de l'entrée de vigueur de la nouvelle loi. Pour ce qui est de la politique énergétique, la commission a auditionné des représentants du secteur de l'énergie nucléaire et des défenseurs des énergies renouvelables ; ils l'ont informée



en détail des possibilités de parvenir, à long terme, à une réduction considérable des gaz à effet de serre. Enfin, la CEATE-N a rédigé trois co-rapports, donnant ainsi son avis sur des objets examinés par d'autres commissions.

3 Composition de la commission, sous-commissions

31 Présidence

- Président session d'hiver 2007 – session d'hiver 2009 : Toni Brunner (V/SG)
- Vice-président session d'hiver 2007 – session d'hiver 2009 : Jacques Bourgeois (RL/FR)

32 Membres de la commission

- Composition de la commission à partir de la session d'hiver 2007 : *Brunner, Bourgeois, Amstutz, Bader Elvira, Bäumle, Bigger, Cathomas, Chevrier, Girod, Grunder, Hutter Jasmin, Killer, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rutschmann, Stump, Teuscher, van Singer, Wyss Ursula*
- Démissions et nouveaux membres depuis la session d'hiver 2007 : Favre Laurent (RL/NE) remplace Pelli (RL/TI) depuis mars 2009 ; nouveau membre : Wasserfallen (RL/BE) depuis mars 2009

33 Sous-commissions

La commission a institué les sous-commissions suivantes :

- sous-commission « Loi sur le CO₂ » : *Lustenberger, Amstutz, Bourgeois, Rechsteiner-Basel, Rutschmann*
- sous-commission « Redevance hydraulique et RPC » : *Bourgeois, Cathomas, Killer, Nordmann, Nussbaumer, Rutschmann, Teuscher*



4 Nombre de séances nécessaires

41 Commission

Ces travaux ont exigé au total 18 séances, équivalant à 33 jours de séance ou 164,30 heures. Au total, 3 séances se sont déroulées en période de session, équivalant à 3,30 heures.

42 Sous-commission

Ces travaux ont exigé au total 9 séances, équivalant à 25,30 heures.

